



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATTERY
DELIBERATION N° 2022-23**

Nombre de membres : En exercice : 09 **Date de la convocation :** 25/05/2022
Excusés : 03 **Date de transmission en Préfecture :** 01/06/2022
Ayant délibéré : 07 **Date d'affichage :** 01/06/2022

L'an **deux Mille Vingt Deux**, le **lundi 30 mai** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **MAI** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Guillaume GADOT

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, VAUTHIER Patrick, GADOT Guillaume, GENESTIER Jean, Jacques LALLEMAND.

Etaient absents : Excusées : Aoustin Marine, BRULOIS CLERC Emmanuelle
Excusé représenté : Laurent CURIE

OBJET :

**Adhésion au service de maintenance des installations
D'Éclairage Public du SIED 70**

Monsieur le maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 15 € par an et par point lumineux pendant 3 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

1. APPROUVE l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
2. SOLLICITE les prestations associées à ce service.
3. APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle.
4. AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.
5. DESIGNNE parmi les membres du Conseil M. Jérôme LALLEMAND comme référent Éclairage Public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme. LALLEMAND

